Réunion du 17 octobre 2019 au 18 octobre 2019

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Pacte éducatif régional	339

Le Conseil Régional,

- **VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- **VU** le Code Rural, et notamment les articles L.810-1 et suivants, L. 813-1 et suivants,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- **VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- **VU** la délibération du Conseil Régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le budget consacré à la mise en œuvre du Pacte Educatif Régional,
- **VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région des Pays de la Loire
- **VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 15 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le

décrochage, civisme

ENTENDU les interventions de Franck NICOLON, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE,

Christophe CLERGEAU, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la Décision modificative 2019-3 d'une dotation de 100 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 339 : "Pacte éducatif régional".

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD

Elu absent lors du vote : Alain AVELLO (non inscrit).

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs